

Ouagadougou, le **14 OCT 2026**

LE MINISTRE DES SERVITEURS DU PEUPLE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2026-5625/MSP/SG/AGRE/DOC du 12/10/2026 d'un concours direct pour le recrutement de **trente-cinq (35) élèves Agents Techniques en Formation Technique Professionnelle pour complément d'effectif**, à former au centre de formation professionnelle de référence de Ziniaré (CFPR-Z), au profit des Ministères et Institutions, dans les centres de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Koudougou, Fada N'Gourma, Dédougou, Tenkodogo, Ouahigouya, Kaya, Dori, Gaoua, Manga, Ziniaré et Banfora, **session de 2026**.

Le nombre de postes à pourvoir est reparti conformément au tableau ci-dessous :

Intitulé du concours	Quota ordinaire	Quota réservé aux Veuves, Orphelins et Victimes de guerre
Construction métallique	17	01
Fabrication mécanique	17	00
TOTAL	34	01

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les personnes des deux (02) sexes, de nationalité burkinabè, âgées de **dix-huit (18) ans au moins et de trente-sept (37) ans au plus au 31 décembre 2026**, titulaires du **Certificat d'Aptitude professionnelle (CAP)** ou de **tout autre diplôme reconnu équivalent** à la date de clôture des inscriptions à ce concours et remplissant les conditions d'aptitudes physiques et mentales exigées pour l'exercice de l'emploi postulé.

Tout autre diplôme reconnu équivalent s'entend du diplôme reconnu équivalent au diplôme requis par arrêté conjoint délivré conformément au décret n° 97-301/PRES/PM/MFPDI/METSS/MCIA/ MEF/ MEBA/MESSRS du 16 juillet 1997 portant organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Equivalences des titres et diplômes.

La charge de la preuve de l'équivalence incombe au candidat. Aucune équivalence ne sera présumée ou admise sans la production, lors du dépôt du dossier physique, de l'arrêté conjoint attestant de l'équivalence.

Toutefois, les personnes ayant un handicap compatible avec l'emploi sont autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes déjà intégrées dans la Fonction publique ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes admises à un concours, ayant subi l'enrôlement biométrique pour l'intégration à la Fonction publique ou déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

Sont autorisés, les candidats titulaires des diplômes requis selon le tableau ci-après :

N° d'Ordre	Spécialités	Diplômes
01	Construction métallique	- CAP en Construction métallique ; - CAP en maintenance industrielle ; - CAP en mécanique générale.
02	Fabrication mécanique	- CAP en Construction métallique ; - CAP en maintenance industrielle ; - CAP en mécanique générale.

B- DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Les dossiers physiques de candidatures sont recevables à la Direction générale de l'agence générale de Recrutement de l'Etat et dans les Directions Régionales des Serviteurs du Peuple **du 15 octobre 2026 au 28 octobre 2026 de 08h à 14h.**

NB : Les candidats aux concours à quota réservé doivent déposer leurs dossiers physiques à la même période.

- Au niveau des Directions Régionales de l'Action Sociale des Armées pour les candidats issus des Veuves, Orphelins et Victimes de Guerre résidant dans les garnisons de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Fada N'Gourma et Dédougou ;
- Au niveau du siège de l'Agence de Soutien aux Veuves, Orphelins et Victimes de Guerre (ASVOVIG) pour les candidats issus des Veuves, Orphelins et Victimes de Guerre résidant hors des garnisons de Ouagadougou.



C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre des serviteurs du peuple, datée et signée par le candidat et donnant son adresse exacte y compris un numéro de téléphone et le centre de composition ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de(s) l'attestation(s) et de l'arrêté conjoint d'équivalence délivré par l'autorité compétente, s'il y a lieu ;
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité ;
- **une attestation délivrée par l'Agence de Soutien aux Veuves, Orphelins et Victimes de Guerre (ASVOVIG) pour les candidats issus des Veuves, Orphelins et Victimes de Guerre ;**

Tout dossier incomplet ou comportant des pièces non conformes à celles exigées n'est pas accepté.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les candidats composent dans le centre de composition du dépôt de leurs dossiers. En outre, l'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé physiques et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ayant servi au dépôt des dossiers physiques.

Les postulants au titre des quotas réservés, sont tenus de présenter les attestations requises à chaque phase du concours.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ne sont pas acceptées.

Les épreuves du concours consistent en un test de niveau et un test de culture générale, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de test de niveau est notée sur trente (30) points et l'épreuve de test de culture générale sur vingt (20) points.

Les candidats déclarés admis, sont intégrés dans la Fonction Publique, à l'issue de leur formation en qualité d'**Agent Technique en Formation Technique Professionnelle** et soumis à un stage probatoire d'un (01) an.

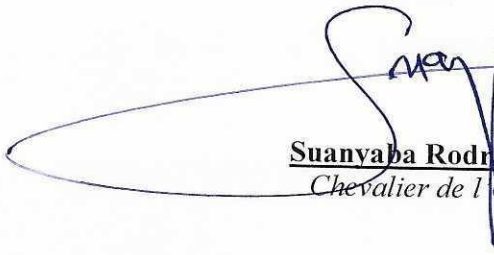
Les date, lieu et chronogramme d'administration des épreuves seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à **6 h 30 mn** le jour de l'administration des épreuves.

La durée de la formation est de **dix-huit (18) mois**.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.

Pour le Ministre et par délégation
le Secrétaire général


Suanyaba Rodrigue OBOULBIGA
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon

